

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	12 d. au	50 deg.	27 pou.	Nord.	Soleil.
	dessus		7 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	0 h.	6 h.			
21 m.	m. 43	42 n.	Dernier quart.	28	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 avril 1839.

DROIT D'ENQUÊTE.

Les révélations de M. Molin sur l'élection d'Ambert ont ému la chambre; le mot d'enquête a été jeté dans son sein. Le droit d'enquête a été accepté comme incontestable, car il y a des précédents: et personne n'a combattu la proposition de M. Piscatory de nommer une commission spéciale pour recevoir tous les renseignements relatifs aux dernières élections.

Mais quand on pose un droit, il faut savoir comment on procédera pour l'exercer, comment on pourra vaincre les répugnances, les mauvais vouloirs de l'autorité.

De quoi s'agit-il en ce moment? de préparer véritablement les éléments d'une accusation contre le ministère du 15 avril.

A qui est maintenant confiée la direction de nos affaires? à des hommes qui ne sont que la doublure des ministres démissionnaires. Est-ce par eux que la chambre aura des renseignements? est-ce M. Gasparin qui préparera les preuves de la corruption qui nous dévore? Il y aurait absurdité à le supposer.

La sincérité des élections est indispensable dans un gouvernement représentatif. Tout pouvoir qui intimide les électeurs, agite les esprits, sème partout l'alarme, emploie la corruption pour influencer les élections, est un pouvoir corrompu qui viole les principes de la constitution, qui se sert de la ruse pour faire mentir l'opinion des scrutins et lui donner une signification mensongère; la contrainte morale est souvent plus dangereuse pour la liberté que la violence matérielle.

Si nous avions en France un gouvernement véritablement représentatif, nous aurions des moyens d'intimidation pour punir l'achat des votes électoraux, les honteuses manœuvres qui nous affligent en ce moment. Les agents du pouvoir n'iraient pas, de gaité de cœur, compromettre leur avenir, leur honneur, leur réputation, pour plaire au gouvernement, certains qu'ils seraient de ne pas avoir de refuge assuré contre leurs méfaits.

En Angleterre on use fréquemment du droit d'enquête; mais en Angleterre le pouvoir exécutif est littéralement sous la dépendance du parlement; il a bien parfois essayé de se soustraire à cette dépendance, mais il a toujours fini par céder.

« Le parlement anglais se considère d'abord comme le grand jury national. Il lui est compétent d'interposer son autorité supérieure pour mettre en mouvement l'administration ordinaire de la justice. S'il arrive que ceux qui sont obligés de la rendre y apportent des obstacles ou de la lenteur, il est obligé d'intervenir; mais dans des occasions importantes, il a coutume d'ordinaire d'intervenir lors même qu'on n'a pas à craindre ces obstacles. La chambre des communes surtout a ordonné un grand nombre de poursuites judiciaires, et elle est même intervenue très-souvent dans des affaires qui étaient ou pouvaient être l'objet de semblables procédures. Le parlement peut toujours intervenir dans le cas où les fonctionnaires publics auraient fait un coupable usage des lois dont l'exécution leur a été confiée, et la loi appelée d'impeachment, celle qui consacre les accusations parlementaires contre les grands criminels d'état non justiciables des tribunaux, n'est elle-même fondée que sur ce principe. »

(Revue d'Edimbourg, extrait du numéro 64.)

LE VENDREDI.

I.

On voit encore non loin de la Ciotat, appuyée contre une roche qui l'abrite du vent du nord, une chaumière de pêcheurs que le voyageur égaré visita peut-être quelquefois sans y trouver d'autre intérêt que celui de la beauté du coup d'œil. Cependant ce humble toit vit s'accomplir une destinée d'amour et de souffrance, et abrita la noble constance et la vie de renoncement d'un enfant du peuple ignoré. Pourquoi l'histoire ne parle-t-elle du peuple que pour enregistrer ses grands jours de colère?... Parlez de lui souvent, faisons connaître ses actions individuelles quand elles l'honorent, et que ce soit un des mille moyens de l'encourager à une amélioration morale.

Un vieillard était assis sur le seuil de cette chaumière; ses traits durs et prononcés, comme tous ceux des figures méridionales, avaient une expression de brusquerie et de sensibilité qui peignait en même temps la rudesse de ses habitudes et les nobles mouvements de son cœur. Il contemplait avec plaisir la mer qui se reposait devant lui, et semblait suivre de l'œil les voiles blanches qui allaient se perdre dans son horizon sans bornes. Une jeune fille de seize ans allait et venait dans la chaumière, s'arrêtant quelquefois devant la porte et regardant au corsel, et les plus nombreux d'une jupe large en faisaient encore le mode de Provence; elle laissait voir une jambe très-fine et un petit pied élégamment chaussé. Sa figure était douce, ses yeux vifs et souriants.

— Mon père, mon père! dit-elle tout-à-coup en se dressant sur le seuil de la porte, ne le vois-tu pas là-bas à travers les oliviers?...
— Non, Miette, répondit le vieillard en portant ses regards vers l'endroit que lui désignait sa fille; tu te trompes, je n'y vois rien.
— Oh! c'est bien lui! s'écria-t-elle, et toute tremblante elle s'enfuit dans le fond de la chaumière et se mit au travail, ne

En France, le pouvoir exécutif crierait à la tyrannie, à la confusion de tous les pouvoirs, si la chambre des députés usait des droits qui appartiennent à la chambre des communes. Cependant, sans de pareils droits ou privilèges, le gouvernement représentatif n'est souvent qu'une fiction.

La chambre des députés doit veiller à ses prérogatives. Celle qu'il lui importe le plus de conserver, c'est son droit de vérification de pouvoirs, de cassation d'élections. Or, ce droit n'est-il pas illusoire, si le corps électoral est sans cesse travaillé par des agents corrupteurs, s'il n'agit pas sous ses propres inspirations? La chambre alors, au lieu d'être un véritable pouvoir dans l'Etat, descend dans l'ordre politique jusqu'à n'être plus qu'un agent sans vitalité, sans initiative, qu'un pouvoir contraire à l'intérêt national.

Dans les circonstances actuelles, la chambre des députés, si elle ordonne l'enquête, sera complètement paralysée dans son action. Déjà le *Journal des Débats* la gourmande de ses prétentions; il lui fait voir qu'elle s'abuse sur l'étendue de ses pouvoirs: « La chambre, dit-il dans son numéro du 10 avril, se fera-t-elle ouvrir les archives des ministères et remettre la correspondance des fonctionnaires? Aura-t-elle le droit de citer devant elle les agents de l'autorité et de simples citoyens? Et le résultat de l'enquête, que sera-t-il? »

Par l'organe du *Journal des Débats*, le gouvernement se refuse à l'enquête. Si la chambre des députés l'ordonne, elle sera illusoire; elle le sera, car tous les fonctionnaires publics refuseront d'obtempérer aux ordres de la commission de la chambre; elle le sera, car la commission n'aura pas même à sa disposition un seul gendarme, un seul agent de police pour faire exécuter ses ordres. Ainsi donc, et disons-le franchement, la chambre ne peut pas faire une enquête sérieuse.

Voilà donc ce pouvoir qu'on accuse si violemment d'usurpation qui ne peut pas même veiller à la conservation du droit électoral, à son principe; voilà ce pouvoir, qui peut-être trouble le repos de plus d'un monarque, qui ne pourrait pas sommer le sous-préfet d'Ambert de lui ouvrir ses archives, qui donnerait vainement un ordre à un procureur du roi. Un pareil état de choses est intolérable, car il prouve que nous n'avons pas de moyens à opposer à la corruption; il faudra cependant bien sortir de cette ornière.

L'opposition, avant de se jeter dans la voie des enquêtes, devra, ce nous semble, réfléchir à sa position vis-à-vis du pouvoir exécutif, examiner les moyens de contrainte qu'elle pouvait employer pour découvrir la vérité. Si elle avait en elle assez d'énergie pour réclamer l'exécution de ses ordres, si elle avait assez de confiance dans ses propres forces pour soutenir la lutte qui pourrait s'engager, nous applaudirions à toute résolution d'enquête; mais, convaincus qu'elle n'aboutirait qu'à se montrer impuissante, nous souhaitons qu'elle tourne d'un autre côté ses sentiments d'amélioration électorale. Evidemment c'est la chambre élective qui est appelée à avoir l'exercice véritable de la souveraineté; c'est elle qui doit tenir la main à l'exécution des lois électorales. Qu'elle s'établisse dans l'opinion publique d'une manière assez forte pour se rendre redoutable, et elle pourra ensuite frapper non-seulement de réprobation et de destitution, mais même de condamnations, les fonctionnaires publics qui auront acheté des votes et fait des tarifs pour les consciences des électeurs.

Jusqu'à-là elle est condamnée à se payer de mots, à jeter à la tribune des paroles retentissantes mais vaines, puis-

voulant rien laisser voir des émotions que lui apportait cette visite. Ses yeux, dont l'amour avait dirigé le regard, avaient vu bien plus loin que ceux de son père qui cependant, sur son élément favori, aurait signalé une voile à dix lieues.

Le vieillard s'était levé et avait fait quelques pas sur le chemin, lorsqu'au détour d'un rocher, il aperçut un jeune matelot qui arriva rapidement vers lui.

— Maître Antoine, dit-il en se jetant dans ses bras, je viens vous faire mes adieux; je suis de l'équipage d'une frégate, et il faut que ce soir je sois à Toulon. Où est donc Miette? reprit-il en s'approchant de la maison, pourquoi ne vient-elle pas me dire adieu? Je croyais l'avoir aperçue.

— Elle l'attend, la pauvre fille! Oh! que cette absence va lui faire de mal! Mais il le faut, puisque ton service n'est pas encore fini; dans un an seulement tu seras libre!... Courage donc! plus qu'un an, et tu reviendras pour ne plus nous quitter, et être heureux avec nous. Le service de l'état est pénible, mais il est glorieux...

Maître Antoine s'apprêtait à lui faire le récit de ses campagnes, quand Marius, toujours inquiet, entra dans la chaumière, et jetant un regard rapide:

— Mais elle n'est pas ici! s'écria-t-il.

— Et si! lui répondit aussitôt une voix douce; tu ne me voyais donc pas, Marius? dit la jeune fille en s'approchant de lui.

— Non, lui répondit le jeune homme; le soleil m'a ébloui, et cette chambre est si sombre...

Hélas! les larmes qu'il s'efforçait de retenir lui obscurcissaient plus la vue que ne l'avait fait la lumière éclatante du soleil.

Ils étaient troublés tous les deux et n'osaient rien se dire, la jeune fille par timidité et par appréhension, Marius par la pensée de la peine qu'allait faire à son amie la triste nouvelle qu'il apportait.

Maître Antoine, pensant qu'il était de trop, feignit d'avoir oublié une nasse sur les bords de la mer, et descendit la chercher.

Dès qu'il se fut éloigné, Marius fit asseoir Miette sous le

qu'elle ne pourra pas même obtenir la destitution d'un commissaire de police, s'il plaît au gouvernement de le maintenir.

Il est triste d'avoir à proclamer de pareilles vérités; mais notre mission, avant tout, est d'entrer au fond de toutes les questions, afin qu'on ne s'abuse pas, et qu'on aille droit au but. Celui que nous indiquons est facile à saisir; c'est la prédominance de l'intérêt public sur les intérêts individuels. Le moyen d'y arriver est suffisamment indiqué par la tendance du pays qui s'attache chaque jour davantage au principe électif. Il faut donc l'étendre et le corroborer.

Le *National*, dans un article chaleureusement écrit et dignement pensé, avait dit au pouvoir: L'esprit des troupes que vous réunissez sur la frontière n'est pas favorable aux protocoles; l'armée éprouve de profondes répugnances à appuyer les lâches concessions du ministère du 15 avril.

Ce que le *National* disait hautement, l'armée le pensait. Le gouvernement s'émut à l'apparition de cette révélation, et, selon sa coutume, il dirigea des poursuites. Le *National* a comparu devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention d'excitation à la révolte.

Me Marie, chargé de la défense, a rappelé les circonstances au milieu desquelles le *National* soutenait que l'armée française n'est plus un instrument aveugle de la volonté des gouvernants. Me Marie avait une bonne fibre à toucher devant le jury, celle de l'honneur du pays. Aussi a-t-il été compris; le *National* a été acquitté. Nous nous en réjouissons sincèrement.

Thomas Violet, de St-Priest (Isère), condamné à quinze ans de travaux forcés, pour vols avec escalade, a subi hier, sur la place des Terreaux, la peine de l'exposition.

Paris, 10 avril 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. le maréchal Soult a toute espèce de variations. Il disait, il y a un mois: Point de ministère sans l'accession de M. Odilon Barrot.

M. Soult dit aujourd'hui: Point de ministère avec M. Odilon Barrot.

M. Humann disait: Point de ministère sans le centre gauche.

Aujourd'hui M. Humann dit: Point de ministère avec le centre gauche.

Décidément on nous donne encore une seconde édition de l'histoire des variations.

(Europe.)

— On disait hier à la chambre que M. le maréchal Soult poursuivait son projet de former un cabinet avec les doctrinaires. On parlait d'une entrevue qu'aurait eue à ce sujet M. le maréchal avec MM. Guizot et Duchâtel.

— On parle de faillites considérables déclarées ces jours derniers, et fatales pour la place de Paris.

— Le *Journal des Débats* cite aujourd'hui, comme ayant eu l'honneur de dîner avant-hier chez le roi, les députés dont les noms suivent: MM. Hippolyte et Antoine Passy, Vivien, Havin, Glais-Bizoin, Hébert, Roul, Wustemberg, Durrieu, Fulchiron, Bugeaud et de Lusignan.

grand figuier qui ombrageait la porte, et pressant ses petites mains dans les siennes: « Miette, lui dit-il d'une voix émue, je pars!... »

La jeune fille sembla frémir.

Il s'arrêta, et la regardant avec une tendre compassion: « Mon service n'est pas encore achevé, continua-t-il, tu le sais; mais j'espère que cette campagne ne durera pas long-temps. Dès qu'elle sera terminée, j'obtiens mon congé, et je reviens t'épouser si ton cœur n'en aime pas un autre que Marius... Attendras-tu, Miette?... Le temps est bien long; les jeunes filles s'ennuient bien vite de l'absence... Tu ne dis rien? »

La pauvre enfant étouffait de sanglots.

« Oh! dit-elle enfin, je t'aimerais, Marius! Oui, j'attendrais. Une fille attend toujours son fiancé, elle l'attend jusqu'à la mort; son premier amour est sacré... Mais toi, Marius, m'aimeras-tu? reviendras-tu?... » Et ses larmes redoublèrent.

Le jeune homme la serra sur sa poitrine, et lui répéta les plus tendres serments.

Maître Antoine revint dans ce moment; il les contempla quelque temps, et leur chagrin pénétra son cœur, ses yeux devinrent humides. « Allons, dit-il en les essuyant du revers de la main, du courage, mes enfants. Dieu n'abandonne pas ceux qui marchent droit parmi leurs frères. Du courage donc, corps-dieu!... »

Ils rentrèrent dans la chaumière. Marius fit un léger repas, et reprenant son bâton de voyage et son chapeau goudronné, il alla embrasser Miette; puis, se tournant vers maître Antoine: « Adieu, père! » dit-il d'un ton décidé. Mais le vieillard n'entendait pas. « Adieu! » dit encore Marius.

« Un vendredi! murmura entre ses dents le vieux marin; jour de malheur!... » Ces mots firent tressaillir les deux amants... C'était un vendredi! « Pauvres enfants! s'écria tout-à-coup le vieillard en se levant et en passant sur son front chauve une main sèche et ridée, comme pour chasser de pénibles souvenirs, que le ciel vous bénisse!... Pars, pars! » dit-il à Marius. Et l'entraînant hors de la chaumière, il le conduisit à quelques pas

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 10 avril.

PRÉSIDENCE DE M. MOREAU.

Procès du NATIONAL, de l'ECHO FRANÇAIS et de l'EUROPE MONARCHIQUE.

A dix heures toutes les places sont occupées dans la salle de la cour d'assises. Un grand nombre d'amis du National s'y sont donné rendez-vous.

A onze heures moins un quart, l'audience est ouverte, et MM. les jurés sont introduits dans la salle. M. Partarrieu-Lafosse est au siège du ministère public. Au banc des prévenus sont MM. Delaroche, gérant du National, Herbert, gérant de l'Echo, et Marcel de Fontenay, gérant de l'Europe.

M. Marie défend le National, et M. Dugabé, député, l'Europe. Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. D'après cet acte, le National et les autres feuilles sont accusés 1^o d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2^o de provocation à la désobéissance aux lois; 3^o de provocation non suivie d'effet à la révolte et à l'insubordination militaires. L'article qui contiendrait ces délits est du 7 février dernier.

M. le président interroge le gérant du National, qui déclare assumer sur lui la responsabilité de l'article incriminé, et ne pas vouloir en nommer l'auteur. Le gérant de l'Echo dit qu'il était malade lors de l'insertion de l'article; c'est un jeune homme inexpérimenté qui extrayait pour ce journal les articles des autres feuilles; s'il n'avait pas été indisposé, cet article, qui lui paraît d'ailleurs inoffensif, n'aurait pas passé. Le gérant de l'Europe dit qu'il a vu dans l'article des faits et des réflexions. Il a inséré les faits et négligé les réflexions.

M. Boivin-Villiers arrive en ce moment et prend place au banc de la défense.

Sur l'ordre du président, le greffier donne lecture de l'article incriminé, qui est ainsi conçu :

« Le château est dans de vives inquiétudes; il est arrivé depuis quelques jours, au bureau militaire du pavillon Marsan, des nouvelles fort peu rassurantes pour la politique du 7 août. Les rapports de la police, ceux des généraux envoyés sur la frontière, des communications très-précises faites par les préfetures, les confidences de quelques chefs de corps récemment reçus chez M. le duc d'Orléans, tout se réunit pour prouver que l'esprit général des troupes rassemblées depuis Verdun jusqu'à Lille est ouvertement hostile aux protocoles monarchiques de la conférence de Londres. Les différents corps appelés à faire partie de l'armée d'observation sont loin, s'il faut en croire ces documents, d'avoir accueilli leurs ordres de départ avec cette ardeur, cette gaieté habituelles au soldat français quand retentit le cri de guerre, quand vient à briller la perspective de batailles prochaines. Tout au contraire, des répugnances vives, des critiques audacieuses, des sarcasmes violents se sont fait jour de toutes parts : soldats, sous-officiers, officiers n'ont qu'une manière de voir et de parler sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer au premier jour. Dans les divisions de l'intérieur les mêmes symptômes d'irritation ont été remarqués. Jamais, depuis 1815, la noble susceptibilité de nos troupes, leur amour de la patrie, leur zèle pour la dignité et la grandeur de la France ne s'étaient montrés avec autant d'unanimité, avec une pareille hardiesse.

« Cette situation morale de notre armée a été estimée fort grave; aussi s'est-on hâté, pour parer autant que possible aux éventualités qui pourraient en sortir, d'expédier aux lieutenants-généraux de l'armée d'observation et des divisions territoriales des instructions secrètes sur la conduite qu'ils ont à tenir, sur le langage qu'ils doivent parler à leurs subordonnés. Une lettre émanée directement du cabinet du ministre de la guerre (nous ne disons pas rédigée par celui-ci) leur a appris qu'ils devaient s'efforcer de persuader aux officiers et soldats que leur mission n'était pas hostile à la Belgique, à un peuple ami de la France, mais à la Prusse. On leur permet de déplorer l'abandon du Limbourg et du Luxembourg, mais on leur recommande de le justifier par le respect dû aux traités. Enfin, ils doivent entretenir les soldats dans cette idée qu'il sont massés sur la Meuse et sur la Sambre pour empêcher la confédération de rien entreprendre sur la Belgique au-delà des territoires contestés. Ainsi, c'est presque une guerre nationale qu'on voudrait faire entrevoir à l'armée.

« Nous n'avons plus à démontrer la lâcheté, la perfidie du ministère du 15 avril dans la question belge. Les journaux étrangers à la solde des chancelleries de Londres, de Berlin, de La Haye, ont flétri par leurs éloges la politique de nos hommes d'état. C'est assez; on sait d'où viennent ces traités, et ce qu'ils vaudraient pour des gens de cœur, pour des ministres nationaux. Mais nous voulons constater qu'on n'ose pas dire franchement à nos soldats : Vous êtes sur la frontière pour donner aide aux Prussiens; on compte sur vous pour empêcher les Belges d'effacer du livre d'infamie et de malheur quelques articles des traités de 1815.

sur la route, l'embrassa, et le vit s'éloigner lentement.

Quant il revint, il trouva sa fille évanouie. « Un vendredi ! dit-elle en revenant à la vie. O mon Dieu ! mon Dieu ! »

II.

Marius s'achemina vers Toulon, le cœur triste, et luttant contre les sombres pensées que lui avait laissées l'impression de ce malheureux jour; mais bientôt la solitude imposante qui l'entourait, l'aspect de la mer silencieuse dont il cotoyait le rivage, la fatigue d'une marche rapide, rendirent un peu de calme et d'espoir à son âme. Il arrive vers la fin du jour à Toulon. Quelques vaisseaux étaient dans la rade, prêts à lever l'ancre pour se rallier à la flotte commandée par l'amiral de Rigny. Marius rejoignit ses camarades qui attendaient sur le quai le canot qui devait venir les chercher pour les conduire à leur bord.

— Pauvres jeunes gens ! dirent quelques vieilles marchandes de marée en passant devant eux, que Notre-Dame de la Garde leur soit en aide ! Pourquoi les faire partir un vendredi ?... Ce mot fatal qu'aucun autre matelot n'entendit vint frapper Marius au cœur. Il se jeta dans le canot avec ses camarades, et arriva à bord de la frégate, faisant de vains efforts pour chasser ses funestes pressentiments.

On sait quelle fut l'issue de l'expédition maritime de 1827. Les flottes combinées de l'Angleterre, de la Russie et de la France bloquèrent la flotte turque dans la rade de Navarin. Un combat acharné leur donna la victoire qui décida de la liberté des Hellènes, et imprima au front de l'empire ottoman ce mot terrible de *décadence*.

La frégate où servait Marius en qualité de gabier, ayant éprouvé des avaries dans la bataille, fut forcée d'aller se faire radoub à Rhodes. Elle eut ensuite une mission pour Smyrne; ce fut donc long-temps après que la victoire de Navarin eut été annoncée à l'Europe, qu'elle fit voile pour Toulon, et rentra dans la rade.

En touchant le sol de la France, en se rapprochant de sa fiancée, à laquelle il avait conservé tout son amour, Marius sentit les émotions inséparables de ce sentiment se ranimer dans son cœur où l'absence ne les avait point assoupies. La

« Ceci est un enseignement qui ne doit pas être perdu pour les Belges; c'est une révélation qui jette un jour très-vif sur l'avenir d'une résistance à main armée.

« Quant à nous, dans cette panique du château, dans ces instructions qu'il a fait signer à M. Bernard, et dont le général Bugeaud vient de se rendre l'écho dans la ville de Lille, nous sommes heureux de trouver une preuve nouvelle de la vérité de ce que nous avons répété souvent en réponse à des espérances coupables, à des projets odieux, et, pourquoi le taire ? à des objections amies. Une révolution complète s'est opérée dans l'esprit des hommes de guerre. L'armée n'est plus ce qu'elle était il y a peu d'années encore. L'instruction, la liberté de la presse, les discussions de la tribune, ont éclairé la caserne et purifié sa morale; les idées de liberté et d'égalité imprègnent toute l'atmosphère et pénètrent sous l'uniforme. Les Bourbons ne recommenceraient pas impunément la campagne d'Espagne. Les artistes en fait de bataille, qui prétendent que toute guerre est honorable et pour ceux qui la font et pour ceux qui la déclarent, qu'elle trahisse ou qu'elle serve les intérêts les plus chers du pays; les hommes qui s'étourdissent sur la cause qu'ils soutiennent, les armes à la main, en s'enivrant de la fumée de la poudre, comme d'autres cherchent l'oubli de leur faute dans des excès de taverne, ces hommes disparaissent chaque jour des rangs de l'armée; et la corruption monarchique, avec ses artifices, avec le scandale des avancements au choix, à peine à entretenir encore quelques rares disciples de cette école d'immoralité publique, quelques successeurs des condottieri du moyen-âge. Maintenant, quand on leur parle de se battre, l'officier, le sous-officier, le soldat se demandent même en obéissant le pourquoi du sang qui va couler, et malheur au gouvernement qui voudrait les engager dans une guerre anti-nationale ! Car le mensonge, la fraude, l'intrigue ne sauraient prévaloir chez eux, tromper leur religion.

« Il est concevable, à la rigueur, que dans des querelles intérieures, le pouvoir parvienne avec beaucoup de calomnies, avec des expédients de toutes sortes, à fasciner pour un moment l'esprit de l'armée, à la lancer dans les horreurs d'une guerre civile. Nous savons trop bien qu'il se rencontre des divergences très-marquées et souvent très-spécieuses sur la solution de tel ou tel problème politique, sur l'opportunité de telle ou telle réforme.

« Mais quand il s'agit de politique extérieure, les termes du débat sont trop bien posés, les choses sont mises en trop grande évidence, pour que le machiavélisme le plus rusé puisse les déplacer, les obscurcir.

« Ainsi, le château peut en être sûr par avance, il s'épuise en vains efforts, il en sera pour ses frais d'invention, et ses généraux dépenseront en pure perte les flots de leur faconde; nul parmi les enfants du pays qui peuplent nos casernes, nul ne croira qu'il ait été appelé sur la frontière pour servir la cause de la patrie. Ils voient devant eux l'Angleterre et la Prusse donnant la main à Guillaume de Hollande; au lieu du *qui vive* français du soldat belge qui garde le Luxembourg, on veut leur faire entendre le cri sauvage de l'étranger. Le souvenir du passé, le simple bon sens leur ont dit déjà que le démembrement de la Belgique, voté par la diplomatie absolutiste, consenti par le ministère du 15 avril, était un malheur pour la France, une infamie sur sa tête ! Ils l'ont bien compris. Soit qu'ils restent inactifs pendant l'exécution de la Belgique, soit qu'ils prêtent leurs armes pour cet assassinat, ils n'en auront pas moins été les alliés des Anglais et des Prussiens, les auxiliaires des soldats de Wellington et de Blücher; ils auront insulté aux mânes de ces légions héroïques qui tombèrent au jour suprême de Waterloo.

« Il y a trois ans à peine, la France apprit, non sans étonnement, que les fils aînés du roi, ces jeunes gens qui portent l'uniforme d'officier-général français, avaient été reçus somptueusement à la cour de Berlin. Que signifiait cet accord ? La France ne le pénétra pas peut-être; mais à présent ces hôtes de la monarchie prussienne se mettent à la tête de l'armée d'observation. Quel rapprochement ! quel trait de lumière pour les plus incrédules, pour les plus aveugles ! »

Après que le greffier a lu cet article, M. Partarrieu-Lafosse, avocat-général, a la parole. Messieurs les jurés, dit-il, de tout temps et dans tous les pays civilisés, l'armée a été considérée comme une société à part au milieu de la société. L'armée a des délits spéciaux, prévus, définis par un code particulier. Des tribunaux exceptionnels connaissent de ces délits. Ces tribunaux, ce code, ont une pénalité aussi exceptionnelle. Les règlements militaires ont toujours tendu à maintenir dans l'armée la discipline la plus sévère, l'insubordination la plus rigoureuse.

Sous des formes diverses et à des degrés différents, les citoyens sont appelés, soit dans les élections, soit dans d'autres opérations publiques, à délibérer sur les affaires de l'Etat. Mais pour l'armée, elle ne délibère pas; la discipline la plus sévère est sa loi suprême, la condition première de son existence et de sa conservation. Depuis 1789, ce principe n'a subi aucune atteinte. Au point de vue de la liberté, comme à celui de l'ordre, on a toujours maintenu l'armée dans les plus étroites limites. On s'est

crainte et l'espoir, le doute et la confiance, l'inquiétude et l'ivresse l'agitaient et l'accablaient tour à tour. Tantôt il se figurait Miette toujours belle, aimante et fidèle, et il frémissait de bonheur à l'idée de la serrer dans ses bras; tantôt les sinistres présages qui l'avaient préoccupé, par suite du jour néfaste où il était parti, se révélaient avec une force terrible, et changeaient sa joie subite en un morne abattement. L'incertitude est un des plus pénibles degrés de la grande échelle des douleurs humaines : la philosophie et la religion n'ont point d'armes contre elle. C'est un ennemi qui nous torture et nous échappe. Comment lutter avec une ombre, un fantôme, un rêve ?... Mais laissons Marius, au milieu de ses cruelles agitations, reprendre à grands pas la route de la Ciotat, et allons l'attendre à la chaumière.

III.

Les haies vives qui entouraient le jardin, autrefois émondées avec soin, jettent maintenant des rameaux longs et flexibles comme la chevelure du saule-pleureur. Le jardin lui-même, si bien cultivé jadis, où les plus jolies fleurs rivalisaient d'éclat, dont les allées bordées de buis étaient toujours luisantes du sable doré de la mer, ressemble aujourd'hui à un champ inculte et abandonné depuis long-temps; les ronces et les plantes sauvages le couvrent tout entier. Les murs de la chaumière sont lézardés; quelques pierres détachées gisent çà et là, et aucune main ne paraît se soucier de relever ces débris inutiles. Un vieillard est assis sur une pierre isolée, à l'angle de cette chétive habitation; ses traits amaigris portent l'empreinte d'un morne désespoir; ses yeux sont sans regard et sans larmes, ses lèvres sans murmure; et le vent, qui gémit dans le pâle feuillage des oliviers, semble seul chargé de toutes les lamentations que son cœur n'a plus la force d'exhaler.

Marius, en apercevant, à travers les massifs, le toit de chaume de la modeste habitation, sentit s'évanouir toutes ses craintes. Un éclair de bonheur passa dans ses yeux, mais cette impression fut de courte durée. Une sorte de tristesse vague qui semblait répandue dans ces lieux, gonfla bientôt sa poitrine; il précipita ses pas, et franchit bientôt la haie du jardin.

En voyant ce vieillard immobile et silencieux comme la sta-

rappelé les excès de ces cohortes prétoriennes, qui élevaient et renversaient tour à tour les gouvernements nés de leurs passions. Aussi, depuis la fondation de notre nouveau droit commun, et même parmi les démocraties les plus avancées, cet état de choses, l'obéissance passive de l'armée, a été conservé.

M. Partarrieu, après avoir cité plusieurs articles du titre VIII du Code des délits et des peines pour les troupes de la république, articles qui punissent de mort l'insubordination et la révolte, entre ensuite dans l'examen de l'article incriminé, et, dès le commencement, il abandonne l'accusation pour les deux feuilles qui n'ont reproduit que la partie des faits. Cette partie n'est pas, selon lui, incriminable. C'est seulement à compter de ces mots : *Une révolution complète s'est opérée...* que M. l'avocat-général trouve tous les caractères des deux derniers délits reprochés au National. Le premier n'est pas, suivant lui, contenu dans l'article.

Me Marie a la parole pour présenter la défense du National.

Me Marie (mouvement général d'attention) : Messieurs les jurés, trois journaux étaient cités devant vous, trois délits leur étaient reprochés, les délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, de provocation à la désobéissance aux lois, et de provocation à l'insubordination et à la révolte militaires. J'avoue qu'en parcourant l'article incriminé, il m'avait été d'abord difficile d'y trouver les trois délits signalés par l'accusation. Je ne les avais pas trouvés dans la première partie de l'article reproduit par l'Echo français et l'Europe monarchique; du moins, ils y étaient tellement à l'état microscopique, qu'ils m'étaient échappés. Aujourd'hui, ma tâche est singulièrement abrégée. Deux des journaux sont mis de côté, et il ne reste qu'un délit reproché au National, le délit de provocation à l'insubordination et à la désobéissance aux lois.

M. l'avocat-général, — c'était une tactique de l'accusation, — a pris soin d'isoler l'article incriminé des circonstances qui l'ont inspiré, en sorte que la question n'est pas bien posée. Je crois donc devoir rattacher l'article aux événements qui l'ont produit. Il n'en est pas d'un journal comme d'un livre médité dans le silence du cabinet. Un journal est une œuvre de circonstance; il est dominé par les circonstances, il s'explique sur elles, il n'a d'influence que par elles. Il faut voir dès lors quelles circonstances ont dicté l'article, et on en verra la pensée et si la sévérité d'une condamnation doit l'atteindre.

Me Marie retrace à grands traits la situation politique telle qu'elle était à l'ouverture de la session dernière.

Le système ministériel à l'intérieur, dit-il, a dû être apprécié comme il l'a été. Les discussions ont été vives, ardentes, et dans ces luttes, tous les bons esprits se sont ligués pour le renversement d'un système honteux pour la France; 221 voix furent pour le ministère, 213 pour l'opposition. Victoire mensongère ! Il le comprit et fit un appel au pays; vous savez comment le pays a répondu.

Mais après la dissolution, les débats qui ne retentissent plus à la tribune se réfugièrent dans la presse. La presse fit un appel aux intérêts moraux; le ministère fit un appel aux intérêts matériels, étroits, mesquins, antipathiques aux sentiments nationaux.

Vous savez, Messieurs, quels dégoûtants pamphlets furent alors jetés dans le pays, quelques-uns au nombre de 136,000 exemplaires ! Vous avez lu ces indignes diatribes. Ecoutez comment était traitée la dignité nationale, et si nos protestations n'ont pas été justes, et si l'accusation ne devait pas plutôt se retourner contre nos adversaires.

Ici le défenseur cite divers passages du Journal de la Meurthe, du Nord, de Lille, où la peur est ignoblement exploitée; de la Gerbe, de Metz, où un officier signale le triomphe de la coalition comme devant ramener l'étranger à Paris. Et c'est surtout dans les feuilles ministérielles qui se publient dans nos places de guerre que ces abominations ont été insérées.

« Voilà, s'écrie Me Marie, comment on faisait un appel à la peur en dégradant l'armée ! (Mouvement de dégoût dans l'auditoire et même aux sièges de la cour.) Voilà à quel degré de honte et de lâcheté nous avons été ramenés par la presse subventionnée !... Et remarquez bien, Messieurs, que tout l'avantage de la position était pour le ministère. Il était au centre d'action, et si ces frais énormes nécessités par la publication de ces pamphlets et de ces calomnies n'avaient pas été prélevés sur les fonds secrets, nous les aurions vu figurer au budget de l'Etat sous le titre de *frais de propagande*, comme on voit ces sortes de dépenses figurer dans les registres de certains industriels flétris par la justice. (Le nom d'un député bien connu circula sur tous les bancs.)

« Quant à moi, Messieurs, je repousserai toujours ces honteuses doctrines d'intérêts matériels. Ils sont respectables, ces intérêts, mais à la condition de s'associer à d'autres, et je ne crois pas que le bras qui travaille doive étouffer la pensée qui éclaire. C'est là pourtant ce que nous avons vu en Belgique. En Belgique, les marchands ont vendu leurs frères. Croyez-vous qu'on ait pu lire sans être agité les débats de cette nation, et que,

tue d'une tombe, un effroi terrible s'empara de lui : il sentit ses genoux fléchir; une sueur froide glissa dans ses cheveux; et, balotant d'une indicible angoisse, il arrive jusque près d'Antoine sans en être aperçu; il lui frappe sur l'épaule. Le vieillard se retourne et jette un grand cri... cri de douleur qui retentit jusque dans les entrailles de Marius !

— Où est-elle ? s'écria aussitôt le jeune marin, où est Miette ? où est ma fiancée ?...

— Là, là, dit le malheureux vieillard, en désignant du doigt un petit tertre surmonté d'une croix de bois et couvert d'herbes déjà touffues; là, sous terre... O mon Dieu ! tu es venu trop tard, pauvre enfant...

Et les larmes, qui semblaient taries dans ses yeux ternes, coulèrent avec bonance sur ses joues ridées.

— Morte, morte ! s'écria Marius ; oh ! cela n'est pas possible ! Tu es ivre ou insensé, vieillard, ou tu veux te faire un jeu de mes tortures ! Dieu n'est pas assez cruel pour me l'avoir enlevée ; elle est mon seul bien, mon seul amour ; je n'ai rien, rien qu'elle au monde... Oh ! je ne l'ai pas perdue, cela n'est pas ! dis donc que cela n'est pas !...

Mais le pauvre père pleurait toujours, et Marius reconnut enfin la triste vérité.

— O mon Dieu, mon Dieu ! s'écria-t-il, et il alla tomber et se tordant les mains sur le froid gazon qui recouvrait son amante.

Triste effet d'une crédulité qui se propage encore dans ces contrées méridionales ! Ne voyant pas revenir celui qu'elle aimait tant, et se rappelant nuit et jour la fatale exclamation de son père : *vendredi*, le pauvre Miette avait renoncé à tout espoir et s'était contenté de peu à peu. Le vieillard, qui partageait sa superstition, ne put la consoler, et elle était morte, victime d'un préjugé traîné à la foi religieuse, et que la raison a jusqu'ici vainement combattu. Rien ne peut le détruire, ses racines sont si profondes, et ceux-là mêmes qui se disent assez forts pour mépriser, consultent en secret leur almanach avant de se mettre en voyage.

ALEXANDRE CORTON.

sous l'impression de ces débats, des réponses vives et énergiques n'ont pas dû tomber de la plume des écrivains du *National* ?

Le défenseur lit un passage du *Courrier* sur la triste position où les hommes de la cour avaient mis le pays, puis un passage d'un discours de M. Guizot sur la haute susceptibilité de la nation quand son honneur est compromis, susceptibilité dont la puissance est si grande.

C'est au milieu de cette lutte que le *National* a publié l'article incriminé ; c'est dans l'ardeur de cette lutte qu'il a exprimé ses sentiments patriotiques, et l'expression a dû se ressentir de l'indignation de l'écrivain. Ces circonstances expliquent l'article et le justifient.

M. Marie examine le délit en lui-même, délit, suivant M. l'avocat-général, de provocation à la désobéissance aux lois et à la révolte militaire. Après avoir fait quelques nouvelles citations des discours de l'opposition dans la discussion de l'adresse, il des discours de l'opposition dans la discussion de l'adresse, il établit qu'on doit faire de ce délit deux délits séparés, et qu'une fois séparés ainsi on apporte une preuve à l'appui de l'un, une fois séparés ainsi on apporte une preuve à l'appui de l'autre. Il n'y a donc lieu à s'occuper que de preuve à l'appui de l'autre. Il n'y a donc lieu à s'occuper que de la seconde partie du délit conservé, puisque la suppression des deux premiers chefs fait disparaître celui d'excitation à la désobéissance aux lois.

Or, quel est le reproche qu'on peut faire au *National* ? Celui d'avoir dit à l'armée qu'elle devait posséder et qu'elle possédait l'intelligence, le courage, un patriotisme élevé. Voilà ce qu'on a dit à l'armée, d'après les termes mêmes de l'article. Est-ce là une excitation à l'insubordination ? Mais la première partie de l'article n'est qu'un récit ; la seconde partie ne peut être couverte par l'interprétation. Pour l'interpréter ainsi, il faut de pable que par interprétation. Pour l'interpréter ainsi, il faut de l'intelligence et de la moralité, et c'est ainsi que vous êtes forcés d'avouer avec nous que l'intelligence et la moralité sont dans l'armée.

L'honorable défenseur dit que s'il est vrai de dire avec le *National* que l'instruction a pénétré dans l'armée, et qu'on ne ferait plus de nos soldats des condottieri du moyen-âge, il n'est pas raisonnable au pouvoir de nier cette vérité. Il faudrait mieux s'organiser d'après elle. S'il l'article est une erreur, où est le danger ? Le soldat ne sera pas ému ; s'il est une vérité, le soldat ne sera pas conduit à la révolte. Est-ce que l'intelligence et la morale conduisent à la révolte ? Le *National* n'a pas dit, d'ailleurs, à nos troupes : N'allez pas à la frontière ! Il leur a dit, au contraire : Obéissez ; mais en obéissant, constatez un fait. Qu'est-ce que la guerre, ou du moins que doit être la guerre ? Le triomphe du droit et de la vérité. Qu'est-ce donc que l'armée ? La force par laquelle on arrive au triomphe du droit et de la vérité.

Le défenseur, après une chaude peinture des droits de l'armée et de la garde nationale, et aussi de l'intelligent emploi de ces deux grands moyens, termine en ces termes : Les paroles du *National* sont l'exposé d'une doctrine ; je ne la juge pas, je dis seulement que c'est une doctrine sérieuse, qu'il faut livrer aux plus sérieuses méditations. Quand aux délits prétendus, ils n'existent pas, ils ne peuvent pas exister, et le jury ne condamnera pas là où il n'y avait pas même de texte pour l'accusation.

M. le président Moreau, après avoir demandé s'ils n'ont rien à ajouter ou à dire pour leur défense, aux trois gérants, qui répondent négativement, fait un résumé clair, concis et très-impartial des débats ; puis MM. les jurés rentrent dans la salle des délibérations.

A une heure et quart, c'est-à-dire au bout d'une demi-heure de délibération, la sonnette du jury se fait entendre ; l'audience est reprise, et le chef du jury rend un verdict d'ACQUITTEMENT sur toutes les questions qui lui avaient été posées.

M. le président ordonne en conséquence l'acquiescement des prévenus et la restitution des exemplaires saisis.

Ce verdict est accueilli dans l'auditoire avec la joie la plus vive, et le gérant et les rédacteurs du *National* sont l'objet de félicitations empressées.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 avril.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Des faits de la plus haute gravité ont été dénoncés à la chambre. Tout se réunit pour les rendre probables, et les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu et le caractère des personnes qui les dénoncent ; aussi, votre septième bureau a-t-il proposé de renvoyer les pièces à M. le ministre de l'intérieur. Cette mesure n'a pas paru suffisante à d'autres personnes. Il en est qui ont trouvé que les faits présentés étaient trop graves pour que la chambre pût s'en dessaisir ; elles ont demandé qu'elle s'éclairât sur les faits et nommât une commission d'enquête. Cette mesure a paru à d'autres personnes excéder les pouvoirs de la chambre. Dans cet embarras un terme moyen se présente, c'est de ne rien préjuger, d'ajourner la question, et pour mon compte je propose formellement l'ajournement.

M. QUESNAULT : Je ne puis comprendre la proposition qui est faite à la chambre d'ajourner sa décision. La chambre ne procède pas par ajournement sur les questions qui lui sont soumises. Il faut qu'elle réponde sur les questions par oui et par non. Son règlement, qui est sa loi, lui prescrit impérativement de s'occuper avant tout des élections ; il faut qu'elle statue sur les élections. On vous a dit qu'elle était souveraine en matière de vérification, cela est vrai ; elle a droit de rejeter, mais a-t-elle le droit de faire une enquête ? C'est une grave question, et je ne crois pas que le moment soit venu de l'examiner. (Si ! si ! si !) Une pareille demande ne saurait être faite à la chambre qu'avec les formes que le règlement nous prescrit. Cette marche n'a pas été suivie, il n'est donc pas permis de s'occuper de l'enquête. Je dis qu'il n'est pas permis d'ajourner la question de l'enquête. Le bureau doit donc se borner à voter sur les propositions qui lui ont été faites par le 7^e bureau.

M. DURAURE : On vous propose de mettre simplement aux voix les conclusions du 7^e bureau, c'est-à-dire de prononcer la régularité de l'élection et de renvoyer les pièces à M. le ministre de l'intérieur. M. Duvergier de Hauranne vous a au contraire proposé d'ajourner l'examen de ces faits, et je viens appuyer cette demande.

Que vient-on dire ici ? La proposition qu'on a faite est illégale et contraire au règlement. En quoi, s'il vous plaît ? S'agit-il de miner toutes les élections, une commission spéciale chargée d'examiner la résolution ou nous sommes de demander une grande mesure qui soumettra plus tard les opérations électorales à une enquête et complète vérification.

Oui, Messieurs, cette proposition sera faite ; elle sera déposée, s'il le faut, dans cette séance même ; elle demandera qu'on examine non-seulement la conduite du sous-préfet d'Ambert, mais la conduite de tous les agents du pouvoir dans ces dernières élections.

Messieurs, en présence des faits qui vous sont révélés, et qui le seront encore, la chambre ne se contentera pas de renvoyer à M. le ministre qui bientôt, peut-être, ne sera plus à la place que son dévouement lui a fait accepter.

Il y a quelque chose de plus grave que la conduite du sous-préfet d'Ambert dans les élections. Il faut juger la conduite de l'administration centrale. Ce jugement ne peut être porté d'une manière impartiale que par la chambre elle-même. En ajournant sa décision, la chambre ne fait tort à aucun de nos collègues ; il n'y a donc aucun inconvénient, mais au contraire un grand avantage, à prononcer l'ajournement.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je puis être considéré comme désintéressé dans la question, car il est question ici de la conduite d'une autorité locale. Je puis donc prendre la parole, car je suis persuadé que tous les faits mis en avant sont ou exagérés ou controuvés. Le sous-préfet doit venir à Paris expliquer sa conduite ; mais d'avance il a répondu et affirmé sur l'honneur que tous les faits qui lui étaient imputés étaient controuvés. (Longs murmures.)

M. DUPIN succède à M. Lacave-Laplagne, et parle en faveur de l'ajournement.

M. MARTIN (du Nord) parle contre cette mesure, et demande le renvoi au ministre.

M. LE COMTE JAUBERT : Messieurs, jusqu'au moment où M. Martin (du Nord) a pris la parole, j'étais d'avis du renvoi à M. le ministre. J'étais l'auteur de cette proposition. Mon motif déterminant était que l'enquête parlementaire était un fait grave. Il me semblait que la chambre ne pouvait pas envoyer des commissions rogatoires. (Murmures.)

C'est mon opinion. Mais depuis que la question a été posée par M. Martin (du Nord), depuis qu'il vous a dit que le renvoi à M. le ministre de l'intérieur était un *satisfecit* donné à l'administration, je suis d'avis de l'ajournement.

J'ai une entière confiance dans la sagesse des décisions de la chambre, et après un ajournement, la chambre avisera à ce dont nous avons besoin. Ce n'est pas d'une commission d'enquête, c'est d'un ministère qui ait la confiance de la nation ; ce ministère fera mieux les affaires et les enquêtes électorales que ne pourrait les faire une commission.

M. FULCHIRON monte à la tribune. Il y reste pendant quelque temps sans pouvoir se faire entendre. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT met l'ajournement aux voix. Il est prononcé à une immense majorité.

M. DELESPAUL : Le deuxième collège des Basses-Pyrénées a nommé M. Chegaray. Les opérations du collège électoral de Bayonne sont régulières, seulement une réclamation a été faite sur le cens payé par M. Chegaray. La cote par lui fournie s'élève à 516 f. 95 c. ; mais le bureau a cru devoir en déduire 4 f., parce que M. Chegaray, qui a deux logements, ne peut cependant payer deux contributions personnelles. Ses contributions se trouveraient donc réduites à 512 f. 95 c. Mais de cette somme, les auteurs de la protestation prétendent qu'il faut retrancher 14 f. ; en sorte qu'il ne serait plus éligible.

Voici les faits : M. Chegaray s'applique 14 fr. pour les impositions de deux métairies à Jurançon qui seraient affermées à des métayers, en sorte que cette imposition des portes et fenêtres doit être supportée par les métayers. Mais M. Chegaray a répondu que ces deux propriétés n'étaient pas affermées, mais bien exploitées par des ouvriers à gage qui ne sont point locataires, et que c'est ainsi qu'on agit très-souvent dans le Midi. Ces faits ont été reconnus par votre bureau, qui vous propose l'admission.

L'admission est prononcée.

M. CHEGARAY prête serment.

M. BERRYER fait un rapport sur l'élection de M. Pouillet, nommé dans le Jura. Les opérations sont régulières, M. Pouillet paie le cens ; cependant une légère difficulté s'est élevée. M. Pouillet possédait une maison qui lui donnait le cens, il l'a vendue, et peu de jours après il en a acheté une nouvelle ; mais il est resté pendant quelques mois sans payer de contributions.

Le bureau a examiné les précédents de la chambre, et, ayant reconnu qu'en de nombreuses circonstances cette question a été jugée d'une manière favorable au candidat, elle a proposé l'admission.

L'admission est prononcée.

La chambre entend encore un rapport sur l'élection de M. Lavocat, nommé dans le département des Ardennes.

L'admission est prononcée.

M. DESABES fait un rapport sur l'élection de M. Allier, nommé par le collège électoral d'Embrun (Hautes-Alpes). M. Allier paie le cens, il a l'âge ; les opérations du collège ont paru régulières ; seulement une protestation a été rédigée par quelques personnes qui ont prétendu que, bien que le procès-verbal contienne l'annonce que le bureau a reçu le serment de tous les électeurs, cependant en réalité ce serment n'a pas été prêt par toutes les personnes qui ont voté. Le bureau n'a pas cru devoir s'arrêter à cette allégation et propose l'admission de M. Allier.

L'admission est prononcée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 avril.

PRÉSIDENCE DE M. MERLIN (de l'Aveyron).

M. de Nogaret ayant été saisi hier, à la fin de la séance, par une légère indisposition, la présidence de la chambre est aujourd'hui dévolue à M. Merlin (de l'Aveyron), deuxième président d'âge.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Après la lecture du procès-verbal, on reprend la vérification des pouvoirs.

MM. de Magnoncourt et Pagès (de l'Ariège) sont admis.

Un député, dont ni le nom ni la figure ne nous sont connus, fait le rapport de l'élection de M. Bonnefond, nommé par le collège d'Aurillac (Cantal). Cette élection est attaquée parce que le scrutin n'est pas resté ouvert pendant le délai complet de six heures déterminé par la loi. Le bureau n'a pas cru que cette infraction fût suffisante pour motiver l'annulation ; il propose l'admission de M. Bonnefond.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande la parole, M. Bonnefond est admis.

M. BONNEFOND prête serment.

M. LE PRÉSIDENT ayant, au commencement de la séance, donné lecture à la chambre d'une lettre du gérant du *Bulletin français*, qui cherche à se justifier des accusations portées contre lui à la tribune, M. Isambert insiste de nouveau sur les faits qu'il a déjà dénoncés à la chambre.

M. VIVIEN présente le rapport de l'élection de M. Vigier par le collège de Vannes (Morbihan). Deux griefs sont dirigés contre la validité de cette élection : douze électeurs auraient voté sans en avoir le droit, et l'administration, pour faire réussir M. Vigier, aurait eu recours à des manœuvres de corruption que la chambre devrait condamner.

Pendant que M. Vivien présente son rapport, M. Vigier l'interrompt pour demander la parole. Cette demande de M. Vigier, qui n'est jamais montée à la tribune, excite dans toute l'assemblée une vive hilarité. M. Vigier garde son sérieux.

M. VIVIEN développe l'opinion du bureau dont il est l'organe. M. Vigier l'interrompt de nouveau avec vivacité. Les voisins de

l'illustre député de Vannes le tirent par le pan de son habit pour le faire asseoir, et l'engagent à ne pas troubler la séance. M. Vigier paraît fort exaspéré.

M. VIVIEN, au nom du 6^e bureau, émet cette doctrine que la permanence des listes électorales ne doit pas être un obstacle à ce que la chambre intervienne dans l'examen de ces listes et s'assure si tous les citoyens qui concourent à une élection en ont le droit. Le 6^e bureau, tout en maintenant ce principe, n'a pas cru, d'après les explications verbales qui lui ont été données par M. Vigier, qu'il y eût lieu d'examiner si les électeurs auxquels la protestation conteste le droit de voter avaient bien réellement ce droit. En supposant que ce droit ne leur appartint pas, ce fait ne suffirait pas pour motiver l'annulation.

Quant aux manœuvres employées dans l'intérêt de M. Vigier, M. Vivien en rend compte. Deux jours avant l'élection, deux surnuméraires de l'administration des postes auraient été pourvus d'emplois, une bourse aurait été donnée à un fils d'électeur, 3,000 f. auraient été alloués à l'hospice de Vannes.

Le bureau n'a pas cru que ces faits pussent influencer sur l'élection de M. Vigier au point d'être considérés comme des manœuvres devant faire invalider l'élection ; mais il a émis le vœu que tous ces faits soient envisagés dans leur ensemble avec la marche de l'administration et dans leurs rapports avec la politique qui a présidé aux dernières élections.

M. VIGIER monte à la tribune.

Les cris : Aux voix ! aux voix ! se font entendre. D'autres voix engagent M. Vigier à parler.

Quelques députés à gauche : Parlez ! parlez ! nous sommes curieux de vous entendre !

M. VIGIER prétend que son élection a été légale et morale ; que s'il y a eu violence ou corruption, la violence et la corruption sont venues de ses adversaires. Il les accuse d'avoir couru les campagnes pour lui disputer des suffrages en le calomniant. Entrant dans la discussion relative aux douze électeurs qui, d'après la protestation, n'auraient pas eu le droit de voter, l'orateur admet que quelques-uns d'entre eux auraient pu fort bien n'avoir pas le droit de voter et ne pas voter, sans que pour cela la majorité lui eût manqué.

De neuf ôtez douze, s'écrie M. Vigier... (rires universels.) Non ! non ! je me trompe : de douze ôtez neuf, reste trois.

A gauche : C'est très-bien ! c'est mathématique !

M. VIGIER continue ses calculs et ses soustractions au milieu de l'hilarité de ses collègues.

De la sincérité des listes électorales, passons, dit M. Vigier, aux reproches de corruption. Je ne veux pas laisser croire ni que j'ai pris part à ces manœuvres dont on parle, ni que l'administration peut en être accusée. L'administration et moi nous sommes purs de tout reproche.

Après cette entrée en matière, M. Vigier se lance dans des commérages fort amusants sur ses relations avec ses commettants. Il est, dit-il, l'ami de tout le monde, à tel point que des électeurs républicains ont voté pour lui, indignés qu'ils étaient des intrigues dirigées contre son élection. Je suis un homme de bien, mes adversaires eux-mêmes le reconnaissent ; on me rend justice. J'ai rendu service à tous ceux qui ont mis mon obligeance à contribution, sans distinction d'opinion.

M. VIGIER reproche surtout au parti légitimiste les attaques dont il a été l'objet de la part de ce parti ; il accuse quelques républicains d'avoir fait alliance avec ce parti pour combattre sa candidature. Il énumère toutes les faveurs qu'il a obtenues pour son arrondissement ; il prouve que ces faveurs étaient très-minimes. Il faut régler ses comptes, messieurs, et je règle le mien.

Aux centres : Très-bien !

M. FULCHIRON : Vous êtes lavé de toutes les imputations. Assez !

M. VIGIER poursuit sa justification ; il fait une petite digression sur la question de l'impôt du sel ; il blâme cet impôt ; il est prêt à en voter la suppression, parce qu'il le considère comme immoral. Revenant aux cadeaux qu'il a fait faire à la ville de Vannes, il dit qu'il a choisi dans la bibliothèque du ministère tous les plus beaux livres qu'il a pu y trouver ; on lui a donné 78 médailles des rois de France, il les a acceptées avec reconnaissance ; quant aux objets d'histoire naturelle, on ne lui a encore rien accordé, mais il continuera ses sollicitations. J'ai aussi fait obtenir un tableau à l'église de Vannes, cinq mois avant l'élection. Le conseil municipal, à l'unanimité, m'a voté des remerciements. (Rires.) Il parle de poursuites dirigées, au nom de 54 électeurs, contre le *National* de l'Ouest ; ils l'ont fait condamner, et c'était justice.

L'honorable député de Vannes entonne ensuite sa péroraison qu'il prononce avec solennité. Il dit que l'enquête demandée sur les dernières élections ressusciterait ce fameux comité dont la France a gardé un si triste souvenir. (Murmures et réclamations.) M. Vigier répète sa phrase, et déclare que s'il y avait enquête, cette enquête tournerait à la confusion de ses adversaires bien plus qu'à la sienne. (Aux voix !)

M. DEMARÇAY, de sa place : M. Vigier, je me plains à le reconnaître, a fait tant de bien à son arrondissement qu'il mérite tous les éloges qu'il vient de se donner lui-même à la tribune. (Rire général.)

L'élection de M. Vigier est validée ; il prête serment. M. Cunin-Gridaine lui prodigue des poignées de main que M. Vigier reçoit avec émotion.

L'orateur quitte ensuite son banc et va porter au sténographe du *Moniteur* les feuillets de l'improvisation qu'il vient de prononcer.

M. LAVIELLE présente le rapport de l'élection de Bayeux. Cette élection a donné lieu à trois tours de scrutin ; elle s'est terminée par la nomination de M. Deshameaux. Son concurrent, M. d'Houdetot, avait, comme lui, obtenu 325 voix ; mais M. Deshameaux ayant sur lui l'avantage de deux années de plus, il fut proclamé député. Quelques jours après, M. d'Houdetot, examinant trois bulletins que le bureau, le second jour du scrutin, n'avait pas cru devoir lui imputer, parce qu'il les prétendait illisibles ou ne le désignant pas suffisamment, fut d'avis que ces bulletins étaient très-lisibles et devaient lui être comptés. Or, si ces bulletins lui avaient été comptés le second jour, il y eût eu lieu de le proclamer député. Tel est l'état dans lequel la question s'est présentée au bureau. Le bureau a examiné ces bulletins : il a pensé que deux de ces bulletins s'appliquaient au général d'Houdetot et lui donnaient la majorité.

Une autre difficulté relative à la durée du scrutin a été également soumise à l'appréciation du bureau ; il ne s'y est pas arrêté.

Plusieurs voix : Les conclusions !

M. LAVIELLE : Laissez-moi finir mon rapport, avant de demander des conclusions. (Bruit. Interruption.)

Le rapporteur adresse à la gauche quelques mots que nous n'entendons pas.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) déclare de sa place que, où il y a une suspension du scrutin, si pendant que quelques membres du bureau se sont absentés on n'a pas reçu les votes des électeurs qui se sont présentés pour voter, la loi n'a pas été observée et qu'il y a lieu, selon lui, d'invalider les opérations électorales du collège de Bayeux.

Le rapporteur entre dans des explications fort confuses que la chambre écoute avec impatience.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE.

Le grand jour, le jour de l'exposition approche. Dans tous les ateliers de Paris, on termine, on polit, on lustre, on ploie, on emballe, pour que meubles, cristaux, bronzes, dorures, étoffes, tissus, fleurs, se placent, se déroulent ou s'épanouissent au milieu des salles de l'exposition, dans tout l'éclat de leur fraîcheur. Déjà ce palais de l'industrie reçoit de tous les points de la France, dans ses immenses magasins, les produits de nos plus remarquables fabriques; déjà plusieurs de ces produits, par exemple les objets travaillés en fer et les machines de tous genres, se dressent ou s'allongent dans les salles qu'on termine encore. En parcourant ces salles, ces magasins, ces galeries, on sent déjà qu'un mouvement puissant, actif, régulier, méthodique, après avoir hâté leur achèvement, va présider à leur décoration.

Les constructions élevées dans le carré des fêtes, aux Champs-Élysées, présentent un parallélogramme rectangle de 185 mètres de long sur 82 mètres de large; elles occupent 15,170 mètres en superficie. En voici les dispositions générales. La façade se compose d'une galerie parallèle à la grande avenue des Champs-Élysées; cinq salles sont perpendiculaires à cette galerie; trois sont contiguës. Des cours, des magasins, des bureaux destinés à l'administration établissent, pour elle, une communication facile entre toutes ces constructions. L'entrée principale, l'entrée du roi, se trouve dans l'axe de la percée du carré des fêtes à l'avenue des Champs-Élysées. Pour faciliter la circulation et prévenir tout encombrement, le public entrera par l'extrémité nord de la première salle du côté de la place de la Concorde, verra se dérouler successivement sous ses yeux cette longue série de produits si différents de nature et d'usage, et sortira par l'extrémité de la cinquième salle du côté de l'allée des Veuves.

Ces dispositions sont heureuses, habiles et sages. La galerie a 187 mètres de long sur 13 de large; les cinq salles ont chacune 69 mètres de long sur 26 en largeur. On voit sur quelle vaste échelle ont été conçus ces travaux. Toutes les constructions sont en charpente revêtue de menuiserie. En soixante-huit jours, cette charpente, qui renferme toute une forêt, a été commencée et finie. La même activité a régné dans tous les travaux. Paris seul pouvait terminer une aussi grande entreprise en aussi peu de temps. Ces constructions, leur plan, leur ensemble, leurs détails, leur décoration font honneur au talent de l'architecte, M. Moreau.

Avant peu se déploieront dans ces salles, pour les décorer sous mille formes, les toiles de Rouen, les draps de Louviers, les cotonnades de l'Alsace, les rubans de St-Etienne et les soieries de Lyon, dont les glaces de St-Gobin réfléchiront et multiplieront les vives couleurs. Paris avec ses écharpes légères, avec ses ca-

chemises de l'Orient et ses tissus d'Afrique, avec des châles d'un travail, d'un dessin nouveau et, ce qui est plus singulier, d'une forme nouvelle, ne se fera pas attendre dans ce brillant concours. Et cependant les fabricants admis pour Paris dépassent toutes les prévisions: Paris ne comptait que 1,390 exposants en 1834, il en compte aujourd'hui 1,900. Le département de la Seine l'emporte à lui seul, en nombre, sur la France entière, quoique cinq cents déclarants aient été refusés.

Le jury tient en ce moment ses dernières séances. Plusieurs classes de produits examinées une première fois avaient été ajournées pour comparaisons; ce sont les objets de chapellerie, de chaussure, de parfumerie, et, puisqu'il faut le dire, les perruques et les corsets. L'admission de plusieurs de ces produits a souffert des difficultés. Qu'entend-on par produits industriels? disait-on. Ce sont des produits que les fabriques, les manufactures confectionnent en grand et livrent en masse à la consommation, comme les porcelaines, les draps, les soieries, les parfums, les bronzes. Les industries plus restreintes qui s'exercent au contraire avec le concours direct de celui qui les paie, qui s'exercent à le vêtir, à le chauffer, qui ont besoin de prendre la couleur de ses cheveux, la forme de sa tête ou la mesure de sa taille, ces industries ne sont, à proprement parler, que des métiers. Ceux qui les exercent ne sont point des fabricants, mais des artisans, ou, comme on dit aujourd'hui, des artistes; leurs œuvres, qui doivent toujours avoir une destination spéciale et personnelle, ne sauraient se classer parmi les objets de fabrique.

Sans s'arrêter à ces distinctions, le jury a considéré que la chapellerie, la cordonnerie, l'industrie qui fabrique des perruques et des corsets emploient un nombre considérable d'ouvriers, remuent d'énormes capitaux, alimentent un grand nombre d'industries secondaires, et que faisant surtout de grandes et profitables exportations, elles avaient droit aux honneurs comme aux récompenses de l'exposition.

Le jury s'est entouré plusieurs fois des meilleurs avis avant de prendre ses décisions; mais il faudrait, dit-on, avoir pris part à l'une de ses séances pour comprendre, en voyant ce qu'on met sous ses yeux, tout ce qui peut passer d'idées bizarres, de folles imaginations dans une tête humaine. La foule est grande, par exemple, de ceux qui veulent faire marcher des voitures sans moteur, ou qui croient faciliter le jeu d'une machine en multipliant ses rouages. Cependant le jury voit mieux encore, et souvent toute sa gravité n'y peut tenir; tantôt c'est un luthier qui présente un violon en terre cuite, en sorte qu'il peut servir d'instrument de musique ou de cruche; tantôt c'est l'inventeur d'une paire de bottes défensives: près des tirants de l'une vous trouvez un pistolet, sous le talon de l'autre une cachette pour vos billets de banque; puis au bout de l'une et de l'autre botte sont des boîtes auxquelles s'adaptent des poignards, armes commodes, comme on voit, pour la marche et pour la défense!

Mais à côté de ces puérilités ridicules, dont le jury de la

Seine a fait prompt justice, que d'utiles procédés! que de perfectionnements ingénieux! que d'heureuses découvertes! de produits élégants, commodes et peu coûteux! Nous attendons pour en parler le 1er mai. Le jour de l'exposition pour tout ce qui se voue à l'industrie, ce que sont le lever, le rideau pour le poète, le premier coup d'archet pour le compositeur, l'ouverture du salon pour l'artiste. Ne hâtons ni les émotions du fabricant, ni les jouissances du public. Laissons l'exposition son éclat, sa fraîcheur et sa nouveauté.

(Journal des Débats.)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND DÉBALLAGE MÉDICAL.

Deux mille volumes de médecine, chirurgie, médecine légale, chimie, pharmacie, physique, histoire naturelle, etc.

Instruments de Chirurgie,

FABRIQUE DE M. CHARRIÈRE, DE PARIS,

A vendre à des prix avantageux, pendant six jours, de huit heures à midi, et de trois à cinq heures du soir, quai de l'Hôpital, magasin, 77.

BOURSE DE PARIS DU 10 AVRIL.

La rente a commencé à Torton avec apparence de baisse. Il y a eu ensuite une réaction en hausse, et le cours de clôture au parquet a été de 80 85.

Cinq pour cent.	109 90	109 90	109 90	109 90
Quatre pour cent.	101 90			
Trois pour cent.	80 80	80 80	80 80	80 80
Rentes de Naples.	101	101	101	101
Actions de la banque.	2645			

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Samedi 15 avril 1835. — Dixième représentation de M. Lepeintre aîné. — 1^{er} MICHEL PERRIN, vaud. — 2^e Le SOLDAT LABOUREUR, vaud. — 3^e Une Affaire d'HONNEUR, vaud. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 18 avril 1839, à 11 heures du matin, une maison située à la Guillotière, clos Félissent, et un petit jardin contigu. Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, et deux étages et greniers; elle est récemment construite. (1790)

(1791) Même étude.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 24 avril 1839, à 11 heures du matin, une maison et un petit jardin contigu, situés à Lyon, rue Tramassac, n^o 54. Cette maison est en face de la rue Saint-Pierre-le-Vieux; elle a de fort belles caves voûtées. Le corps de bâtiment sur la rue se compose de rez-de-chaussée et quatre étages.

(1793) Même étude.

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 12 mai 1839, à 10 heures du matin, une maison, à la Guillotière, chemin du Vivier, de la contenance de 38 ares 79 centiares, soit 3 bicherées, complantées d'arbres fruitiers et treilles, avec une pompe, le tout clos de mur. Il existe, en outre, un petit corps de bâtiment pour le cultivateur.

(1786) A VENDRE, le 14 avril 1839. — Propriété située à la Croix-Rousse, à l'entrée du clos de la tour de la Belle-Allemande, composée de bâtiments neufs, et de dix bicherées de terrain.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 22.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n^o 17.

S'adresser, dans le magasin, à M^{lles} Giroud sœurs, ou à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n^o 4, chargé de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(6423) A VENDRE ou A LOUER. — Petite maison de campagne avec un petit jardin clos de murs. S'adresser à M. Guichard, entrepreneur, rue Vaubecour, 36, ou à M. Dubuisson, à Oullins.

(6459) A LOUER de suite, en totalité ou en partie. — Une maison de campagne de dix-huit pièces meublées, avec un clos très-ombragé, dans une belle position, à une demi-heure de la ville.

S'adresser chemin de l'Oratoire, n^o 59, touchant le clos Bissardon, côté du Rhône, ou, en ville, quai Bon-Rencontre, 66, au 2^{me}.

(8100) A LOUER. — Bel équipage de ville et campagne. — S'adresser à l'hôtel du Parc.

A VENDRE. — Joli cheval de selle. — S'adresser au garçon d'écurie de l'hôtel du Parc.

PATE PECTORALE

ET

SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE.

Seuls reconnus supérieurs à tous les pectoraux, par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches et maladies de poitrine.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins.

Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Crolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse.

Dans le département: dans les pharmacies de MM. Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Tournier, à Givors; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Fayolle et Dumas, à St-Genis, et Ramel, marchand à la Croix-Rousse. (5675-857)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours: à Villefranche, chez M^{me} veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M^{me} veuve Grosperre.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

(8108) AVIS. — Les actionnaires de la compagnie générale des mines de Rive-de-Gier sont prévenus que le dividende du deuxième semestre de 1838, fixé à vingt-cinq francs par action, sera payé chez MM. Lacombe frères, banquiers de la compagnie, à partir du 15 avril courant.

(6432) Le médecin-inspecteur des eaux minérales naturelles de Chateldon prévient que son seul dépôt est toujours chez le sieur Bernard, herboriste, place des Carmes, n^o 15, et que, pour prévenir les abus, les bouteilles doivent être revêtues d'une étiquette signée de sa main. Le prix est de 23 sous la bouteille.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2031)

RACAHOUT

DES ARABES,

Seul aliment approuvé par l'Académie royale de Médecine pour rétablir les convalescents et les malades de poitrine ou de l'estomac. Il convient pour le déjeuner des dames et des enfants.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins. Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Crolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse. (5675-857)

(6463) A VENDRE. — Office d'huissier-audencier au tribunal de commerce de St-Etienne (Loire).

S'adresser à M. Colomb, huissier en la même ville.

(6462) A VENDRE pour cause de départ. — Un fond-café et de chambres garnies; le tout bien agencé et situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, n^o 11. S'y adresser.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix: 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Boitel, à Lyon; Arduin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Coudroyer, à Givors; Briand, à St-Symphorien; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (3677-852)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT, pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.

Dépôtaires pharmaciens: André, à la pharmacie des Célestins, place des Célestins, à Lyon. (3678-853)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure et détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUB POULAILLERIE.